Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_97-DE

Fillière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-97

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA GESTION DU CIMETIÈRE DE CUVAT

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

De nombreux habitants et familles résidant au sein du hameau de Gorgy, sis sur le territoire de la Commune de Fillière, disposent de longue date d'une concession funéraire dans le cimetière de la Commune de Cuvat.

Partant de ce constat, les Communes de Fillière et de Cuvat ont souhaité déterminer d'un commun accord les modalités visant à répartir de manière équitable la charge financière liée à ces inhumations dans le cadre de l'entretien du cimetière.
Des discussions ont eu lieu entre les Maires de Cuvat et de Fillière au cours du mois de juillet 2021 pour fixer les conditions et les formaliser par une convention.

Pour résumer les dispositions de la convention, en contrepartie de l'inhumation des habitants de Gorgy dans le cimetière de la Commune de Cuvat, la Commune de Fillière s'engage à participer aux frais d'entretien, au prorata du nombre de sépultures accordées aux habitants de Fillière par rapport au nombre total de sépultures du cimetière de Cuvat. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la Commune de Fillière, certaines dépenses d'investissement pourront être éligibles au titre de cette convention.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2213-7 et L2223-1 ;

Vu la jurisprudence administrative concernant l'offre de concours et notamment les décisions du Conseil d'Etat, du 20 avril 1839, Préfet du Cher et du 12 décembre 1986, Consorts Ferry.

Considérant l'intérêt des habitants de Gorgy de bénéficier de la proximité du cimetière de la Commune de Cuvat,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_97-DE

Feuillet n° 2021 - 0232

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au financement du cimetière de Cuvat, laquelle figure en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Et PRÉCISE** que ces dépenses seront prévues au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_97-DE

Convention de participation financière à la gestion du cimetière de Cuvat

ENTRE

La commune de Fillière, représentée par son maire, Monsieur Christian ANSELME, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-97 du conseil municipal du 11 octobre 2021.

Et

La commune de Cuvat, représentée par sa maire, Madame Julie MONTCOUQUIOL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n2021/10/07du conseil municipal du 11 octobre 2021.

Exposé des faits

De nombreux habitants et familles au sein du hameau de Gorgy disposent de longue date d'une concession funéraire. Partant de ce constat, les communes de Fillière et de Cuvat ont souhaité déterminer d'un commun accord les modalités visant à répartir de manière équitable la charge financière liée à ces inhumations dans le cadre de l'entretien du cimetière.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet d'établir une offre de concours de la part de la Commune de Fillière à la Commune de Cuvat pour les travaux d'entretien de son cimetière.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_97-DE

Article 2. Engagement de la commune de Cuvat

La Commune de Cuvat s'engage à accepter les demandes d'inhumations dans le cimetière de Cuvat des personnes ayant résidé dans le hameau de Gorgy et disposant déjà d'une concession avec des places disponibles.
La Commune de Cuvat s'engage à accepter les demandes de dispersion des cendres des défunts ayant résidé dans le hameau de Gorgy ou dont la famille a été inhumé dans le cimetière de Cuvat. Cette autorisation est conditionnée à la mise en place d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Cuvat.

La Commune de Cuvat s'engage à transmettre à la commune Fillière, pour information, le règlement du cimetière après son adoption sous une forme définitive.
La Commune de Cuvat s'engage à transmettre à la commune Fillière, pour information, les futurs projets de modification du règlement de cimetière.

La Commune de Cuvat s'engage à transmettre avant le mois de novembre à la Commune Fillière un plan prévisionnel des dépenses à engager l'année suivante.
La Commune de Cuvat s'engage à transmettre à la commune Fillière, les factures résultant des travaux et autres dépenses prises en compte dans le calcul de la participation financière versée par la Commune de Fillière.

Article 3. Engagement de la commune de Fillière

La Commune de Fillière s'engage à verser, en début d'année civile, une participation financière forfaitaire correspondant à la part des dépenses de l'année précédente qu'elle prend à sa charge, selon les modalités définies à l'article 4.

La Commune de Fillière s'engage à traiter avec diligence les sollicitations émanant de la Commune de Cuvat au titre de cette convention.

Article 4. Calcul du versement de la participation

Ainsi, en contrepartie de l'inhumation des habitants de Grogy dans le cimetière de la Commune de Cuvat, la Commune de Fillière participera aux frais d'entretien à hauteur 7% du montant TTC des dépenses éligibles au titre de cette convention.

Ce taux de participation pourra être réévalué tous les 5 ans, il correspond au prorata du nombre de sépultures accordées aux habitants de Fillière par rapport au nombre total de sépultures dans le cimetière de Cuvat.

Les dépenses éligibles au titre de cette participation correspondent à toutes les dépenses liées à l'entretien habituel du cimetière. Sont exclues les dépenses liées à l'agrandissement du cimetière ou à la création d'un nouveau cimetière sur la commune.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_97-DE

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la Commune de Fillière certaines dépenses d'investissement pourront être éligibles au titre de cette convention.

De plus, lorsque des travaux d'entretien sont évalués à plus de 50 000 euros TTC, la Commune de Fillière dispose d'un droit de veto concernant l'intégration de ces travaux dans l'assiette de sa participation.

Article 5. Modalité de versement de la participation

La Commune de Fillière s'engage à verser la participation financière due chaque année au titre des dépenses éligibles réalisées l'année précédente.
Le premier versement aura lieu en début d'année 2023, au titre des dépenses réalisées sur l'année 2022, sur la base d'un état des dépenses fournies par la Commune de Cuvat.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, et postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Article 7. Clause résolutoire de plein droit

La présente convention sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 3 mois :

- en cas de non-paiement de la participation stipulée ;
- en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées ;
- disparition de l'objet ;

Article 8. Différents et litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à FILLIERE, le 4 octobre 2021

LA COMMUNE DE FILLIERE

Le Maire,
Christian ANSELME

LA COMMUNE DE CUVAT

La Maire,
Julie MONTCOUQUIOL